

Politique culturelle – Secteur jeunes

1. Objet

1.1 Le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup entend promouvoir une vie culturelle de qualité dans chacun de ses établissements. Il encourage la mise en place d'activités à caractère culturel, tant au niveau des élèves qu'au niveau de son personnel. Par sa politique culturelle, le centre de services scolaire reconnaît que la promotion de la culture fait partie intégrante de sa mission éducative.

2. Définition

2.1 « La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances... La culture est dialogue, échange d'idées et d'expériences, appréciation d'autres valeurs et traditions : dans l'isolement, elle s'épuise et meurt. » (UNESCO, Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 1982)

3. Principes

- 3.1 Le centre de services scolaire s'engage à assurer le développement de la culture.
- 3.2 Le centre de services scolaire reconnaît à tout son personnel et à ses élèves le droit d'accès aux pratiques et aux activités culturelles. Il reconnaît aussi qu'ils en sont les acteurs privilégiés et doivent être les premiers bénéficiaires de la vie culturelle du centre de services scolaire.
- 3.3 Le centre de services scolaire reconnaît l'importance d'offrir aux élèves des activités culturelles diversifiées et de qualité.
- 3.4 Le centre de services scolaire reconnaît les compétences et l'apport des différents partenaires, tels les municipalités, les organismes culturels et les artistes.
- 3.5 Le centre de services scolaire souscrit aux grands principes qui ont guidé l'élaboration de la politique culturelle du Québec, à savoir :
 - 3.5.1 la culture est un bien essentiel;
 - 3.5.2 la dimension culturelle est nécessaire à la vie en société;
 - 3.5.3 les citoyens ont droit à une vie culturelle;
 - 3.5.4 l'activité culturelle doit être accessible au plus grand nombre possible de citoyens;
 - 3.5.5 l'État a le devoir de soutenir et de développer la dimension culturelle de la société avec une vigueur au moins comparable à celle qu'il met à soutenir et à promouvoir les dimensions sociales et économiques de cette même société.
- 3.6 Le centre de services scolaire reconnaît l'importance de l'équité dans le partage des budgets (enveloppes spécifiques pour la culture) au regard du développement culturel des élèves.
- 3.7 Le centre de services scolaire reconnaît l'importance de promouvoir les activités culturelles offertes aux élèves ou les réalisations culturelles des élèves.

4. Rôles et responsabilités

4.1 Le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup

- 4.1.1 Soutient la mise en œuvre de la politique culturelle;
- 4.1.2 S'assure d'une répartition équitable des sommes allouées aux comités culturels de nos écoles pour la réalisation d'activités en vertu des différents programmes;
- 4.1.3 Soutient le comité culturel du centre de services scolaire et les comités culturels des écoles dans leur concertation avec les municipalités et les différents organismes culturels;
- 4.1.4 Soutient la promotion et la diffusion des différentes activités culturelles réalisées au niveau du centre de services scolaire et des écoles.

4.2 Les Services éducatifs jeunes

- 4.2.1 Mettent en place le comité culturel du centre de services scolaire et président à ses activités;
- 4.2.2 Encouragent la mise en place de comités culturels dans les écoles;
- 4.2.3 Informent les écoles concernant les différents programmes ministériels en lien avec le volet culturel.

4.3 Le comité culturel du centre de services scolaire

- 4.3.1 Assure la coordination des différents programmes ministériels en lien avec le volet culturel;
- 4.3.2 Propose au comité consultatif de gestion un plan d'action annuel et assure un suivi;
- 4.3.3 S'assure que les activités culturelles offertes aux élèves s'inscrivent dans une démarche pédagogique;
- 4.3.4 S'assure de la promotion et de la visibilité des activités réalisées;
- 4.3.5 Fait les recommandations nécessaires pour que les activités offertes aux élèves soient accessibles à tous.

4.4 La direction d'école

- 4.4.1 S'assure que le personnel enseignant intègre la dimension culturelle dans son enseignement;
- 4.4.2 Fait la promotion auprès de son personnel de projets culturels diversifiés;
- 4.4.3 Reconnaît l'importance de promouvoir les réalisations culturelles des élèves.

4.5 Le conseil d'établissement

- 4.5.1 Est informé du plan d'action annuel du comité culturel du centre de services scolaire;
- 4.5.2 S'assure de l'intégration de la dimension culturelle dans le projet éducatif de l'école;
- 4.5.3 Approuve la programmation des activités culturelles qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école.

4.6 Le comité culturel de l'école ou des écoles

- 4.6.1 Propose à l'intention des élèves des activités culturelles;
- 4.6.2 Organise les activités culturelles;
- 4.6.3 Procède à l'évaluation des activités réalisées.

4.7 Le personnel enseignant

- 4.7.1 Intègre la dimension culturelle dans son enseignement conformément au programme de formation de l'école québécoise;
- 4.7.2 Agit en tant que professionnel héritier, critique et interprète d'objets de savoirs ou de culture dans l'exercice de ses fonctions. (Enseignement dans sa globalité).

4.8 L'élève

- 4.8.1 Explore le monde fascinant des arts et de la culture sous toutes ses formes.

4.9 Le parent

4.9.1 Poursuit et suscite le développement culturel amorcé par le milieu scolaire.

5. Composition du comité culturel du centre de services scolaire

5.1 Le comité culturel du centre de services scolaire est composé d'un membre de la direction des Services éducatifs jeunes et d'un minimum de quatre autres représentants du centre de services scolaire et un partenaire de la communauté.

CD/VB/td

2021-06-28

N:\Partage-CS\Services éducatifs\Partage SE\Culture à l'école 2016-2017\Politique culturelle - Secteur jeunes (1).docx